



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

3 mai 2016

Traçabilité et crédibilité de l'AOC Valais Le Conseil d'Etat modifie l'Ordonnance sur la vigne et le vin

(IVS).- Le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance sur la vigne et le vin (OVV) afin de garantir la traçabilité et la crédibilité de l'AOC Valais. Ces modifications mettent en œuvre les recommandations du groupe de travail mis en place par le Conseil d'Etat ainsi que celles de l'Office fédéral de l'agriculture sur l'amélioration du système de contrôle des vins. Elles s'inscrivent de plus en cohérence avec la prise de position du gouvernement cantonal sur la stratégie « Viti horizon 2020 » de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais.

Le Conseil d'Etat avait mandaté en 2014 un groupe de travail interdépartemental pour analyser le système de contrôle de la vendange et des vins en Valais et proposer les mesures d'amélioration nécessaires.

Après une large consultation en automne 2015, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les propositions de modifications concernant la Loi sur l'agriculture et le développement rural et la Loi concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Il a également adapté l'Ordonnance sur la vigne et le vin afin de mettre en œuvre les mesures d'amélioration.

Ces modifications correspondent aux recommandations de l'Office fédéral de l'agriculture suite à son analyse globale du système de contrôle des vins en Suisse. Elles touchent notamment la correspondance entre la réalité du terrain, les droits de production, les déclarations d'encavage et la comptabilité de cave, ainsi que sur l'échange d'informations entre les autorités de contrôle.

Les principales modifications de l'OVV portent sur la mise en place d'un système d'acquis par cépage, d'un échange optimal d'informations entre les différentes autorités responsables des contrôles (niveaux cantonal et fédéral), d'un outil informatique de traçabilité « e-vendange », ainsi que le transfert de certaines compétences du Service de la consommation au Service de l'agriculture. L'ensemble des nouveautés améliore le système de contrôle en fonction des lacunes constatées et permet de renforcer la confiance des consommateurs.

Ces modifications s'inscrivent enfin dans l'évolution du droit fédéral vers un système eurocompatible d'AOP/IGP pour les vins. L'ouverture de l'AOC à des pratiques œnologiques actuellement interdites sera discutée dans le cadre des futures IGP au niveau national. Cette vision est partagée par l'IVV.

La nouvelle Ordonnance sur la vigne et le vin entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Personnes de contact :

Jean-Michel Cina, chef du DEET - 027 606 23 00

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du DSSC - 027 606 50 90

Gérald Dayer, chef du Service de l'agriculture - 027 606 75 00

Joel Rossier, chimiste cantonal adjoint - 027 606 49 50

